

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_0040

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N° 2019/025 RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY - LOT N° 8 : VOIRIE RÉSEAUX DIVERS-ESPACES VERTS, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RVTP

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

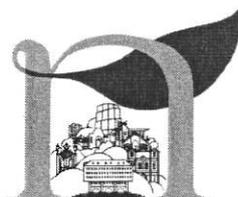
VU la décision n° DEC2019_0076 du 16 mai 2019 portant conclusion du marché public de travaux n° 2019/025 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 8 : Voirie Réseaux Divers-Espaces Verts, notifié le 5 juin 2019 à la société RVTP, sise Ferme-de-la-Motte, Route-de-Melun 77580 COUTEVROULT, pour un montant de 348 543,50 € HT soit 418 252,20 € TTC,

VU la décision n° DEC2020_0123 du 19 août 2020 portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché pour un montant de 21 285,30 € HT soit 25 542,36 € TTC (+ 6,107 % environ),

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires indispensables à la mise en place de clôtures, à la retenue de terre au droit du pignon du bâtiment et à l'aménagement de l'escalier extérieur au niveau de la nouvelle rampe PMR, il convient d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « Reconstruction École Jules Ferry » dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € HT,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_0040
 Portant « Conclusion de l'avenant n° 2 au marché public de travaux n° 2019/025 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry - Lot n° 8 : Voirie Réseaux Divers-Espaces Verts, passé avec la société RVTP »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société RVTP, sise Ferme-de-la-Motte - Route-de-Melun 77580 COUTEVROULT, l'avenant n° 2 au marché public de travaux n° 2019/025 relatif à la reconstruction de l'école élémentaire Jules-Ferry - Lot n° 8 : Voirie Réseaux Divers-Espaces Verts, pour un montant de 25 137,50 € HT soit 30 165,00 € TTC (+ 7,21 % environ). Le montant du marché est donc porté à 394 966,30 € HT soit 473 959,56 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal en APCP n° 2016.02 « Reconstruction École Jules Ferry ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22 février 2021



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 25 FEV. 2021
 Affiché en Mairie le 25 FEV. 2021
 Publié au RAA le 25 FEV. 2021
 Notifié le

25 FEV. 2021

2/2

